



## DECISION N° 002/DIR/2017 portant sanctions de certains membres du Directoire du CNARED-GIRITEKA

Le Directoire du CNARED-GIRITEKA,

Vu l'Acte Constitutif du CNARED-GIRITEKA tel que modifié à ce jour ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du CNARED-GIRITEKA tel que modifié à ce jour ;

Vu le code de conduite du CNARED-GIRITEKA, spécialement en ses articles 2 point 1, alinéa a), c), d) et e), point 2, alinéa b), d) et f), article 3, alinéa 4

Revu la décision n° 001/PR/2017 portant suspension temporaire de certains membres du Directoire du CNARED-GIRITEKA,

DECIDE :

### Article 1.

Monsieur Frédéric BAMVUGINYUMVIRA, ancien Vice-président de la République du Burundi et siégeant au Directoire à ce titre, est suspendu de toutes les instances dirigeantes du CNARED-GIRITEKA pendant une durée de trois mois à partir de ce jour.

### Article 2

Pendant cette période, l'intéressé sera mis sous surveillance du Comité Exécutif qui fera rapport au Directoire pour un réaménagement approprié.

### Article 3.

La présente décision abroge avec effet immédiat toute décision antérieure qui lui est contraire.

Fait à Bruxelles, le 05/02/2017

Pour le Directoire

Dr Jean MINANI

Président du CNARED-GIRITEKA

